

**COOPERATION INTERCOMMUNALE****Projet du SYCTOM**

Suites des débats de la Commission Particulière du Débat Public

Point sur le développement du projet

**EXPOSE DES MOTIFS**

Après neuf réunions publiques et plusieurs ateliers thématiques, le débat conduit par la Commission Particulière du Débat Public (CPDP) sur « *l'opportunité de la reconstruction à Ivry-sur-Seine du centre de traitement des déchets du SYCTOM* » s'est achevé le 18 décembre dernier.

La CPDP a remis son compte rendu des débats le 19 février. Pour mémoire, la CPDP ne donne pas son avis sur le projet, mais tire les « *enseignements ... des positions exprimées au cours du débat que ce soit au cours des réunions publiques, dans les cahiers d'acteurs* » ou d'autres contributions par les divers intervenants.

Le Comité du SYCTOM qui dispose de trois mois pour prendre position, tirera, le 12 mai prochain, les enseignements des débats et prendra sa décision quant à la poursuite ou non du projet.

A ce jour, les débats et les conclusions du débat de la CPDP laissent à penser que le SYCTOM poursuivra ce projet en intégrant les recommandations issues des débats depuis 2003.

En effet, d'une part, la CPDP souligne dans son compte rendu, que « *la reconstruction d'un centre de traitement des déchets à Ivry-sur-Seine fait l'objet d'un quasi-consensus des collectivités et bénéficie du soutien inconditionnel des syndicats d'exploitants et de salariés* » mais que toutefois « *pour le grand public et certaines associations, ce n'est pas l'opportunité de la reconstruction qui est contestée mais plusieurs des caractéristiques du projet* ».

Et d'autre part, si l'on considère l'actuel équipement, il ne s'est dessiné en face du projet du SYCTOM, aucun véritable projet alternatif répondant aux besoins de traitement des communes.

**UN DEBAT A IVRY ENGAGE DEPUIS 2003**

Pour mémoire, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers du Val-de-Marne, approuvé en mars 2000, et l'Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France (ORDIF) soulignaient que l'unité de traitement du SYCTOM devait fermer à l'horizon 2010, et l'année 2003 était l'année au cours de laquelle la décision devait intervenir.

C'est pourquoi, en janvier 2003, Monsieur le Maire, considérant que la politique des déchets représentait un enjeu majeur au plan francilien et local, prenait l'initiative de l'ouverture du débat. Il :

- interrogeait le Président du SYCTOM sur les orientations du syndicat quant au devenir de l'unité de traitement ;
- fixait les priorités de la Ville d'Ivry, à l'hypothèse d'un renouvellement sur le site du centre de traitement.

Depuis 2003, et préalablement aux réunions de la CPDP, ce projet de reconstruction du centre de traitement a fait l'objet de débats avec les habitants, les élu-es, le SYCTOM... et de propositions de la part de la ville :

- réunions publiques en septembre 2004 et lors de l'exposition de mars 2006 ;
- rencontre avec les maires du bassin versant ;
- réunions avec les scientifiques du comité consultatif, d'un groupe d'étude de l'Institut de veille sanitaire ;
- visite d'un incinérateur moderne à Rouen ;
- conseil Municipal (octobre 2003, avril 2004, février 2007, et lors de la présentation du rapport annuel du SYCTOM) ;
- commission locale d'information et de surveillance ;
- comités de pilotage des études de faisabilité.

Si le débat organisé par la CPDP ne remet pas en cause ce qui a été engagé par la Ville, il invite à préciser, à accentuer certaines des priorités développées à divers niveaux (Conseils municipaux, Comités, Bureaux du syndicat, Comités de pilotage, ateliers thématiques, exposition/débats « Ras la poubelle », débats de la CPDP...) par la Ville au cours de cette première phase du projet.

Il est important, puisqu'en mai prochain, le projet devrait entrer dans sa seconde phase, que le Conseil Municipal, avant la réunion du Comité du SYCTOM, échange à nouveau sur dossier et indique les priorités devant être mises en avant, notamment dans le cadre de l'élaboration du programme.

## **ONZE GRANDES PRIORITES**

**Onze grandes priorités, depuis 2003, ont été affirmées et développées :**

### **1. Logique de proximité et solidarités territoriales**

Le respect de la logique de proximité entre lieux de production des déchets et lieux d'implantation des équipements (centres de tri, déchetteries, unités de méthanisation et d'incinération, plate-formes de compostage) est une constante forte du Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) adopté par les élu-es du Conseil Régional en novembre 2009.

Ce principe de proximité est présent dans les propos de la présidente de l'association de défense de l'environnement de Claye-Souilly qui refuse que certains décideurs et associatifs « *considèrent le département de Seine-et-Marne comme la poubelle de l'Ile-de-France* ».

Au cours de cette phase du débat, le respect de ce principe a été affirmé et qualifié, à plusieurs reprises par M. le Maire, comme un « *principe essentiel et incontournable* ».

Si, l'exportation du « Clemenceau » en Inde pour y être démantelé ou encore celle de déchets toxiques en Côte-d'Ivoire sont inacceptables et contraires à une politique durable des déchets, exporter les déchets des communes du SYCTOM dans les décharges de Seine et Marne ou du Val d'Oise, voire dans les incinérateurs d'autres départements, l'est aussi.

**Le projet du SYCTOM, en visant par une mutualisation de ses équipements à traiter sur le territoire du syndicat de tous les déchets ménagers produits par les habitants des communes adhérentes, et ainsi, réduire le recours aux décharges (environ 300 000 tonnes/an actuellement), s'inscrit dans cette logique de proximité et de solidarité des communes adhérentes.**

## **2. Cohérence avec le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

En juillet 2007, M. Vampouille, vice-président du Conseil régional, en réponse à un courrier de la Ville, indiquait que « *les propositions du SYCTOM étaient en phase avec les objectifs de la Région.* »

Le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA), d'une part, prend acte de la fermeture de l'actuelle unité d'Ivry, et d'autre part reprend la programmation du SYCTOM, puisqu'il indique qu'il « *sera mis en fonctionnement une nouvelle unité de méthanisation à Ivry dont la capacité prévue est de l'ordre de 200 000 tonnes/an. Cette unité complétera la nouvelle unité d'incinération qui remplacera pour partie (capacité prévue de l'ordre de 400 000 tonnes)* » l'unité de traitement existante.

L'obligation de cohérence avec le PREDMA était une priorité municipale. L'absence d'un plan régional était l'un des arguments explicatifs de l'abstention en juin 2006 de M. le Maire lors du Comité du SYCTOM décidant à l'unanimité l'engagement des études de faisabilité qui considérait que le renouvellement de l'unité d'Ivry dépassant le cadre territorial du syndicat, méritait « *d'être examiné par les commissions d'élaboration du Plan Régional...et ne pouvait se construire qu'en prenant en compte la problématique des déchets sur l'ensemble du territoire francilien.* »

**La cohérence du projet avec les objectifs du PREDMA a été réaffirmée par les représentants du Conseil régional tout au long des débats. Cette position est d'ailleurs soulignée par la CPDP dans son compte rendu.**

## **3. Mission de service public**

Le SYCTOM est un établissement public qui a pour mission de service public le traitement des déchets ménagers des 84 communes adhérentes. Cette mission repose sur la solidarité territoriale et la mutualisation des équipements et une maîtrise publique de ces derniers. Au cours de la dernière décennie, les choix du syndicat ont été marqués, par une diversification des modes de traitements (nouveaux centres de tri, projet de méthanisation, réduction de l'incinération avec Isséanne), par la recherche de plus d'information et de concertation avec les « chartes de Qualité environnementales », et un premier pas dans une politique de prévention des déchets.

La gestion des déchets de plus de 5,5 millions d'habitants en cohérence avec les objectifs, de la directive cadre européenne, du Grenelle de l'environnement, du PREDMA, rend encore plus nécessaire une maîtrise publique qui comme l'a souligné M. le Maire, lors du débat introductif du 22 septembre dernier, permet de :

- garantir, que ne seront pas réalisés des équipements sur-dimensionnés et toujours demandeurs de plus de déchets, cela pour maximiser leur rentabilité et les profits des investisseurs privés ;
- garantir que les équipements mettront en œuvre les techniques les plus performantes pour répondre aux enjeux environnementaux, sanitaires et d'insertion urbaine ;
- s'assurer le maximum de transparence au niveau du contrôle des équipements.

**Les solidarités intercommunales, l'intérêt général, et l'indépendance du service public sont, conformément à la vocation du syndicat, présents dans les orientations d'un projet dont un des objectifs affirmés, est de participer à la mise en œuvre des orientations du PREDMA.**

#### **4. Protection de la santé et de l'environnement**

La protection de la santé et de l'environnement est une des priorités majeures mise en avant par la Ville depuis notamment son association, en 1993, aux travaux de rénovation et d'application des premières normes européennes. En 1997, dans le cadre de la préparation de la seconde directive européenne sur l'incinération, la Ville intervenait auprès du ministère de l'environnement et du SYCTOM sur la question des émissions de dioxines et des oxydes d'azote et appelait à une sévèrisation des normes.

Pour ce qui concerne le projet actuel, conformément à la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004, un comité consultatif, composé de personnalités indépendantes, a été mis en place pour aider la Ville, durant la phase d'étude, dans sa compréhension des problématiques et des impacts potentiels des modes de traitement.

Cette priorité, soulignée dès 2003, a été affirmée lors des comités de pilotages des études de faisabilités. Suivant, entre autres, les recommandations du comité consultatif, et les conclusions de l'étude de l'Institut de Veille Sanitaire, il a été demandé, entre autres, au SYCTOM :

- l'adoption de niveaux d'émissions inférieurs aux normes ou adaptation permanente de l'unité aux normes les plus strictes ;
- l'adaptation permanente de l'usine aux normes les plus strictes en matière de rejets ;
- la prise en compte de polluants non encore normés ;
- un accroissement des moyens de contrôle et de surveillance des installations et des rejets ;
- une information plus rapide et plus compréhensible par tous.

La protection de la santé a été fortement réaffirmée lors des débats de la CPDP, tout à la fois par les associations et les élu-es.

**Dans le cadre de l'élaboration du programme, la Ville devra particulièrement veiller et/ou être force de propositions pour / sur :**

- **la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles en matière de traitement des déchets, et tout particulièrement pour ce qui concerne la méthanisation, de réduction des rejets (y compris de polluants non normés) et de prévention des nuisances (odeurs, bruits...), de contrôle et de surveillance des émissions et des retombées ;**
- **l'application de seuils d'émissions inférieurs, en particulier pour les dioxines et furannes, les métaux et les poussières, aux actuelles émissions (déjà en dessous des normes actuelles) ;**
- **le développement sur le site d'un pôle de recherche sur les polluants, les technologies de contrôles et de réduction des rejets ;**
- **les modes et la qualité de l'information des élu-es et des citoyen-nes ;**
- **la réduction de l'usage du tri mécano biologique afin d'améliorer les performances de la méthanisation et en particulier assurer une plus grande qualité du compost. Le SYCTOM à ce niveau doit aider les communes à mettre en place des collectes spécifiques pour les bio déchets.**

## **5. Prévention et réduction des déchets, et réduction de la capacité de traitement**

La **réduction à la source, la prévention** et le recyclage figurent en tête de la hiérarchie en matière de traitement des déchets (directive cadre 2008 sur les déchets, Grenelle de l'Environnement et PREDMA). Cette priorité qui avait été affirmée lors de l'exposition « Ras la poubelle » en 2006, l'a été tout au long des débats de la CPDP par l'ensemble des acteurs du débat.

La réduction à la source, la prévention relèvent tout à la fois, des industriels et des distributeurs, et cela a été peu dit lors des débats de la CPDP, et des citoyen-nes. Le SYCTOM, les collectivités se doivent d'agir pour mobiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne des déchets.

En 2004, le SYCTOM a lancé un plan de prévention et de réduction (2004-2010) de 300 000 tonnes par an des déchets enfouis ou incinérés. L'élaboration d'un second plan de prévention pour la période 2010-2014 est engagé.

Pour ce qui concerne la **réduction de la capacité** de la nouvelle unité de traitement, cette priorité a été fixée par la Ville dès 2003. Cette demande visait à :

- faire de la réduction des déchets et du tri pour le recyclage, les axes premiers de la politique des déchets ;
- rompre avec l'idée qu'il faudrait toujours donner plus de déchets à éliminer pour rentabiliser les équipements.

Les associations, à juste titre, ont particulièrement insisté sur la nécessité de réduire la capacité afin de ne pas donner un signal allant à l'encontre des politiques de prévention et de recyclage.

Le programme actuel avec une réduction globale de 20% des capacités de traitement et surtout celle de 50% de la capacité d'incinération, s'inscrit dans cette logique. Pour mémoire, le Grenelle de l'environnement prévoit une diminution de 15 % d'ici à 2012 de la part des déchets incinérés et stockés, le projet va donc au-delà de cet objectif.

Mais, toutefois, la diminution de la capacité de traitement, reste, encore, un pari sur l'avenir :

- les simulations réalisées par l'ORDIF en 2003, montrent, pour l'Ile-de-France, un déficit de capacité de traitement dès 2011 et qui serait amplifié sans la reconstruction d'Ivry ;
- la croissance démographique qui résultera des opérations d'aménagement sur Paris et le territoire de l'OIN, risque fortement de gommer une part des gains obtenus par la politique de prévention qui elle aussi reste un pari ;
- la quantité de déchets, si l'on en croit une étude publiée début 2010, par l'Agence européenne pour l'environnement, devrait croître très fortement au sein de l'Union européenne et passer en moyenne de 520 kg par habitant en 2004, à 680 kg, d'ici à 2020.

L'**adaptation** de l'unité future aux évolutions quantitatives et qualitatives des déchets, mais aussi d'intégration des progrès techniques de traitement des rejets, a été demandée lors des comités de pilotage par Monsieur le Maire.

**Dans le cadre de l'élaboration du programme, la Ville devra particulièrement veiller et/ou être force de propositions pour / sur :**

- **l'adéquation entre le projet et les besoins de traitement et les objectifs du PREDMA ;**
- **le plan de prévention des déchets en cours d'élaboration par le SYCTOM (pour mémoire la Ville d'Ivry s'engage dans l'élaboration d'un Plan local de prévention des déchets) ;**
- **l'adaptation du centre pour répondre d'une part, à une diminution des déchets et à une réduction de leur pouvoir calorifique (diminution des plastiques), d'autre part, aux évolutions techniques et/ou réglementaires en matière de traitement des rejets, de contrôle et de surveillance de ces derniers.**

#### **6. Renforcement de la qualité architecturale et de l'insertion urbaine du site**

La question de l'insertion urbaine et architecturale, de la haute qualité environnementale, a été affichée comme une priorité majeure de la Ville dès le courrier du 8 janvier 2003. Cette exigence a été réaffirmée tout au long des études de faisabilité.

Il a été indiqué au SYCTOM que le projet se devrait :

- de participer à la restructuration urbaine en cours sur ce secteur, et ne pas être un obstacle au développement des projets urbains qui pourraient émerger à plus ou moins long terme ;
- d'améliorer les continuités avec Paris. Ainsi, pour ce qui est de la voie nouvelle, il a été souligné dans le cadre des études que la poursuite du réseau viaire pour assurer des liens de qualité entre Ivry et Paris revêtait une grande importance pour les deux villes et que cette voie nouvelle :
  - devra être un axe urbain, sur lequel, tous les modes de circulations et particulièrement les modes de circulations douces auront leur place ;
  - ne saurait être une voie réservée à l'usage du futur centre.

L'APUR, dans le cadre « l'étude urbaine et pré-opérationnelle des secteurs Ivry Port Nord et Masséna/Bruneseau » qui lui a été confiée par les villes de Paris et Ivry, a analysé les projets remis au SYCTOM et a fait des préconisations pour améliorer l'inscription dans le site du centre de traitement (voie nouvelle, évolution du bâtiment Leroy-Merlin, positionnement du tunnel en regard du prolongement de la ligne 10 du métro...). Cette étude a été présentée lors du comité de pilotage du 28 janvier dernier.

L'APUR, et les trois projets issus de la phase d'études, montrent que le renouvellement de l'unité de traitement du SYCTOM au sein d'une zone d'aménagement stratégique tant pour Ivry que pour Paris, peut participer à la restructuration de ce territoire et à la construction de la « ville écologique », c'est-à-dire celle qui prend aussi la gestion de ses déchets.

**Dans le cadre de l'élaboration du programme, la Ville devra particulièrement veiller et/ou être force de propositions pour / sur :**

- la qualité architecturale et de l'insertion urbaine ;
- le choix en matière de haute qualité environnementale ;
- l'implantation sur le site des diverses composantes du projet ;
- les hauteurs, par rapport à l'existant et aux projets à venir, notamment sur Paris ;
- le tracé et l'aménagement de la voie qui ne devra pas être la « voie de l'usine ».

## **7. Mode de transports alternatifs à la route**

Le renforcement des modes de transports alternatifs à la route est à la fois une exigence fixée par la Ville. Il s'agit d'un impératif tant au plan de l'insertion urbaine, qu'au plan environnemental.

Cet objectif figure également dans le PREDMA qui se fixe un « *objectif de maîtrise de la mobilité des flux de déchets, en adoptant une logistique optimisée et un recours, dans la mesure du possible, à des transports alternatifs à la route (fluvial, ferroviaire ou techniques combinées), moins consommateurs d'énergie et moins émetteurs de gaz à effet de serre.* »

Sur ce point également le programme est en adéquation avec le PREDMA et les trois projets issus des études de faisabilité confirment la possibilité d'utiliser à la fois le fleuve et le rail pour transporter les déchets.

**Dans le cadre de l'élaboration du programme, la Ville devra particulièrement veiller et/ou être force de propositions pour / sur :**

- l'engagement de la SNCF et RFF qui se sont montrés à plusieurs reprises réservés sur la question du transport ferroviaire ;
- le positionnement du tunnel afin qu'il n'entrave pas le prolongement de la ligne 10 du métro (il importe là, que le STIF acte rapidement le positionnement du tunnel de la future ligne 10. Les maires d'Ivry et du XIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris vont le solliciter sur ce point ;
- la continuité de l'accès à la Seine par les piétons.

## **8. Chauffage urbain**

La directive européenne de 2008 stipule que l'incinération doit répondre à des niveaux « élevés de valorisation énergétique ». Cette obligation est reprise par le PREDMA. Par ailleurs, la « Programmation pluriannuelle des investissements de production de chaleur » pour la période 2009 – 2020 fixe la part renouvelable des unités d'incinération des déchets ménagers et du bois déchets à 900 000 tonnes équivalent pétrole en 2020 contre 400 000 tep en 2006. Quant au Fonds de Chaleur instauré au terme du Grenelle de l'environnement, il réserve son aide aux réseaux de chaleur alimentés au moins à 50% par des énergies renouvelables et de récupération. Taux qui permet aussi aux résidents raccordés de bénéficier d'une TVA à 5%.

A noter enfin que la plus grande stabilité du prix de l'énergie renouvelable et de récupération permet d'amortir les augmentations du gaz et de réduire la croissance de la facture énergétique des résidents raccordés aux réseaux de chauffage urbain alimentés par ces énergies.

Aujourd'hui, l'unité du SYCTOM permet le chauffage de 100 000 équivalent logements, majoritairement sur Paris. Cet objectif a été conservé dans le programme des études de faisabilité. Les trois projets démontrent que même avec une incinération divisée par deux cet objectif est atteignable.

De nombreuses contradictions existent au niveau des divers textes relatifs à la valorisation énergétique des déchets.

L'association AMORCE, à laquelle la Ville est adhérente, exprime, dans sa contribution une position de compromis, en soulignant que si « *les besoins de chauffage ne doivent bien entendu pas être un argument visant à limiter les actions de prévention et de recyclage. Néanmoins, ils doivent être pris en compte dans les scénarii de valorisation...* ».

**Dans le cadre de l'élaboration du programme, la Ville devra particulièrement veiller et/ou être force de propositions pour / sur :**

- **la capacité de traitement ne soit pas conditionnée par les besoins du réseau en énergie renouvelable et de récupération.**

### **9. Une large concertation sur le projet**

La Ville depuis l'engagement du dossier sur le devenir du site a souhaité que les Ivryen-nes et plus globalement les acteurs du projet soient pleinement associés. Ainsi, elle a pris l'initiative d'organiser en :

- septembre 2004 la première réunion publique sur le devenir du site ;
- juin 2005, une réunion de concertation avec les maires du bassin versant ;
- mars 2006, une exposition et trois débats sur la problématique de la gestion des déchets, les questions sanitaires et d'insertion urbaine. C'est d'ailleurs lors de l'un de ces débats que le SYCTOM a fait l'annonce de son programme pour le renouvellement de son unité ivryenne.

Il s'est agi, comme le soulignait Monsieur le Maire dans la publication du SYCTOM de janvier 2006, de permettre que « chacun puisse s'exprimer sur le devenir du centre à l'horizon 2010, en ayant le plus d'éléments possibles pour se construire une opinion ».

De plus, Monsieur le Maire a demandé au SYCTOM que chaque composante du Conseil Municipal soit représentée au sein du comité de pilotage des études de faisabilité, ainsi que les associations présentes à la CLIS.

Le débat organisé par la CPDP, n'est qu'une étape après celle organisée par la Ville depuis 2003. La concertation devra être une constante de la phase d'élaboration du programme définitif, puis tout au long du chantier et, bien sûr, de l'exploitation.

Les associations, et tout particulièrement celles qui participent à la CLIS devront être intégrées à ce processus, comme cela a été le cas lors des études de faisabilité. Comme cela a été demandé par les associations, et accepté par le président du SYCTOM une personnalité indépendante devra garantir le bon déroulement de cette concertation.

La concertation, l'information devront aussi être des constantes au cours de la phase de chantier et être particulièrement développées durant le fonctionnement de la nouvelle unité de traitement.

**Dans le cadre de l'élaboration du programme, la Ville devra particulièrement veiller et/ou être force de propositions pour / sur :**

- le choix du garant et des associations ;
- les modes d'information et de concertations des Ivryen-es et un habitant-es des communes les plus proches du centre ;
- le contenu de la charte de « Qualité environnementale » ;
- les modalités et la lisibilité, la compréhension des informations, tout particulièrement au cours de la phase d'exploitation ;
- la surveillance partagée (SYCTOM, associations) du fonctionnement du centre.

#### **10. Un investissement à la hauteur des enjeux**

Les priorités environnementales, de qualité urbaine et architecturale, d'adaptabilité du site, du « zéro déchets en décharge », de surveillance et de contrôle... impliquent des investissements qui soient à la hauteur des enjeux et des exigences fixées.

**Dans le cadre de l'élaboration du programme, la Ville devra particulièrement veiller et/ou être force de propositions pour / sur :**

- le niveau des investissements, et en particulier pour ce qui concerne la méthanisation et l'insertion urbaine ;
- l'impact de l'opération sur le coût de traitement des déchets et le niveau de la redevance.

#### **11. Un soutien financier aux communes d'accueil d'équipements de traitement de déchets**

Les communes qui accueillent une unité de traitement de déchets sur leur territoire connaissent des contraintes particulières (voirie, moyens indépendant de contrôle, information...). Elles doivent bénéficier d'une aide financière leur permettant de répondre à ces contraintes. Si l'unité de traitement du SYCTOM à Ivry est reconstruite, elle devra pouvoir instaurer et bénéficier de la « taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation » de stockage ou un incinérateur qui a été mise en place en 2006 (articles L.2333-92 à L.2333-96 du Code général des collectivités territoriales).

Par contre les déchets méthanisés échappent actuellement à cette taxe. Une question au Ministre de l'Écologie pourrait être posée par Monsieur le Député-Maire pour que ces déchets entrent dans le calcul de l'assiette de la taxe.

Je vous propose donc :

- de prendre acte du compte rendu de la CPDP,
- d'indiquer au Président du SYCTOM d'associer l'ensemble des élu-es et des associations membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance au comité de concertation qu'il mettra en place pour élaborer le programme,
- de demander à Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Ville au Comité du SYCTOM de faire part à ce dernier des onze priorités de la Ville.

P.J. : - synthèse du compte-rendu du débat public (en annexe)

- document sur la transformation du centre Ivry-Paris XIII (en annexe)

## **COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **Projet du SYCTOM**

Suites des débats de la Commission Particulière du Débat Public

Point sur le développement du projet

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Gosnat, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la directive européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives avec effet au 12 décembre 2010,

vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009,

vu la lettre en date du 8 janvier 2003, adressée par Monsieur le Maire au président du SYCTOM, posant les conditions de la ville dans l'hypothèse de la modernisation sur son territoire de l'usine de traitement des déchets,

vu la délibération du comité du SYCTOM en date du 25 juin 2003 engageant la réflexion sur le devenir de l'usine de traitement des déchets du SYCTOM,

vu sa délibération du 23 octobre 2003 relative au débat sur l'avenir de l'usine du SYCTOM à Ivry,

vu sa délibération du 29 avril 2004 relative à une proposition de démarches et d'organisation de débats avec la population sur le devenir de l'usine de traitement des déchets du SYCTOM,

vu la délibération du comité du SYCTOM en date du 28 juin 2006 décidant d'engager des études de faisabilité sur la reconstruction du centre de traitement d'Ivry,

vu l'information donnée au Conseil municipal lors de sa séance du 15 février 2007 relative à la participation de la ville aux études de faisabilité du projet de centre de valorisation biologique et énergétique,

vu le rendu des études de faisabilité,

vu le compte-rendu dressé par la Commission Particulière du Débat Public, des débats publics relatifs au centre de traitement des déchets ménagers d'Ivry/Paris XIII,

## **DELIBERE**

par 34 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions

**ARTICLE 1 :** PREND acte du compte-rendu dressé par la Commission Particulière du Débat Public, des débats publics relatifs au centre de traitement des déchets ménagers d'Ivry/Paris XIII.

**ARTICLE 2 :** DEMANDE au SYCTOM d'associer l'ensemble des élu-es et des associations membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance au comité de concertation qu'il mettra en place pour élaborer le programme.

**ARTICLE 3 :** DEMANDE au représentant de la Ville au Comité du SYCTOM du 12 mai 2010, de souligner les 11 priorités suivantes :

- logique de proximité et solidarités territoriales,
- respect de la cohérence avec le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- respect de la mission de service public du syndicat,
- mise en œuvre des technologies les plus performantes en matière de traitement des pollutions, de contrôle du fonctionnement et de surveillance des rejets,
- l'accentuation de la politique de réduction et de prévention et un ajustement de la capacité aux besoins de traitement des déchets des communes adhérentes au syndicat et une adaptation du centre aux évolutions quantitative et qualitative des déchets et aux évolutions réglementaires et au progrès en matière de traitement et de surveillance des rejets,
- une haute qualité d'insertion urbaine et architecturale,
- la mise en œuvre des deux modes de transports alternatifs à la route,
- une valorisation énergétique qui tout en respectant les objectifs du PREDMA, ne conditionne pas la capacité de traitement,
- une large concertation de tous les acteurs durant les phases programmatiques, de chantier et de fonctionnement et la mise en place d'un garant,
- un investissement financier de la part du SYCTOM à la hauteur des enjeux du projet,
- la possibilité d'instaurer la taxe sur les déchets réceptionnés qui seront incinérés, mais également sur les déchets méthanisés.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 20 AVRIL 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 AVRIL 2010